Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_06-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 16 septembre 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 10 septembre 2026, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Ville de La Riche sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Adel DRIDI, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Myriam VOISIN, Vladimir RICHARDEAU et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Françoise GORON, Bastien LAUNAY et Dimitri MESNIERES.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Yann VASSELIN et Nicolas ROUILLER à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260916-06 – ABROGATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**30**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**00**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**33**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_06-DE

Madame Armelle AUDIN informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération n°15-05-452-10 en date du 14 octobre 2015, le Conseil municipal de La Riche a fixé la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, ainsi que les conditions d'occupation de ces logements.

A ce jour, trois emplois ouvrent droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Emploi	Type	Surface
Concierge Résidence autonomie Marcel du Lorier	T3	69 m2
Concierge gymnase Bialy	T4	99 m2
Concierge gymnase Paul Bert	T4	99 m2

Depuis plus d'un an, une réorganisation a été opérée au sein de la Résidence autonomie. Afin d'assurer la continuité de la présence et de la surveillance du site, un logement est mis à disposition de l'agent chargé d'assurer la présence sur site pendant toute la durée de sa garde.

Dans ces conditions, les nécessités de service qui avaient justifié l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service au titre de l'emploi de concierge de la Résidence autonomie Marcel du Lorier ne sont plus réunies. Il convient, en conséquence, de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service et de supprimer de cette liste l'emploi de concierge de la Résidence autonomie Marcel du Lorier.

Afin de permettre à l'agent actuellement occupant ce logement de disposer d'un délai suffisant pour organiser sa situation personnelle et les modalités de libération du logement, il est proposé que la suppression de l'emploi de concierge de la Résidence autonomie Marcel du Lorier de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service prenne effet à compter du 1er juillet 2027.

S'agissant des équipements sportifs, un régime d'astreinte a été mis en place afin d'assurer la surveillance et le gardiennage des gymnases Bialy et Paul Bert. Les logements de fonction qui leur sont affectés sont actuellement vacants. Dès lors, les contraintes liées aux emplois de concierge des gymnases Bialy et Paul Bert ne justifient plus leur inscription sur la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°15-05-452-10 en date du 14 octobre 2015, avec prise d'effet différé au 1er juillet 2027.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_06-DE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2124-32 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 721-1 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission n° 1 réunie le 7 septembre 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **abroge** la délibération n°15-05-452-10, avec prise d'effet différé au 1er juillet 2027 ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OoooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 16/09/2026
Publié électroniquement le 22 SEP. 2026

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

Yann VASSELIN **Nicolas ROUILLER** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_06-DE